

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18- Evolution du point d'indice de la Fonction Publique applicable aux indemnités des élus locaux

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 ayant augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Considérant ainsi que l'indice brut 1027 (indice majoré 830) passe à 48 306,33 euros au 1^{er} juillet 2022, soit un indice brut terminal mensuel de la fonction publique égal à 4 025,53 euros,

Considérant que ce montant est fixé librement par le Conseil municipal dans la limite du plafond déterminé par la loi et selon la population et la fonction, étant rappelé que dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle est fixée au maximum à :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

- ▶ 51.6 % de l'indice maximal, soit 2 077,17 € bruts (au lieu de 2 006,93 € bruts) pour un Maire.
- ▶ 19.8 % de l'indice maximal, soit 797,05 € bruts (au lieu de 770.10 € bruts) pour un Adjoint.

Considérant par ailleurs que Maire et adjoints avaient fait le choix en 2020 de baisser leurs indemnités pour rétribuer également 2 conseillers délégués supplémentaires, à part égales avec les adjoints, toujours dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par la loi.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération, instituant les taux suivants :

- Maire : 46,986% de l'indice maximal (au lieu de 51,6%)
- Maire-adjoint : 15,426% de l'indice maximal (au lieu de 19,8%)
- Conseillers municipaux délégués : 15,426% de l'indice maximal (au lieu de 19,8%)

Le Conseil municipal propose néanmoins une non-rétroactivité de cette délibération au 1^{er} juillet 2022, mais seulement une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux taux tels que proposés ci-dessus, respectant l'enveloppe maximale prévue par la loi,

- **DIT** que l'actualisation des indemnités des élus locaux entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sans rétroactivité au 1^{er} juillet 2022.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F. legatis.com